



REGLEMENT INTERIEUR.

Article 1.

- Chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur, qui est consultable sur le site internet de l'association.

Article 2.

- Chaque membre s'engage à respecter l'esprit associatif, à apprendre les fondements de la marche nordique, à la promouvoir, et à la pratiquer dans l'esprit défini par l'article 1 des statuts.

Article 3.

- L'association organise l'activité de marche nordique selon le planning actualisé sur le site internet
- Un moniteur est chargé d'organiser et d'encadrer les séances.
- Pour des impératifs de gestion, chaque groupe sera composé au minimum de 12 personnes et au maximum de 15 personnes.
- Chaque saison débute au mois de septembre et se termine au mois de juin.
- L'association s'engage à organiser 35 séances de 2 h pour chaque adhérent par saison ; il n'y a pas de séances organisées lors des vacances scolaires, hors séances éventuelles de rattrapage fixées par l'association.
- L'association se réserve le droit de modifier ou de réorganiser le planning, de supprimer certaines séances en fonction de ses impératifs de gestion et d'organisation. Elle se réserve également le droit de limiter le nombre d'adhérents (dans ce cas, le critère retenu est la date d'inscription).
- Elle en informe les adhérents concernés, par écrit ou par voie électronique.
- Chaque adhérent souscrit une inscription, selon son niveau et ses dispositions, lui donnant droit à une séance par semaine. L'association définit les niveaux, en liaison avec le prestataire, pour une meilleure optimisation de chaque groupe et la satisfaction de chacun.
- Chaque adhérent règle le montant de la cotisation et le montant des prestations au moment de son inscription, en espèces ou par chèque. Il fournit un certificat médical d'aptitude à la pratique de la marche nordique.
- L'association s'engage à fournir à chaque adhérent un planning trimestriel des séances organisées.

Article 4.

- Les cotisations sont définitivement acquises par l'association.
- Les prestations de marche nordique peuvent donner lieu à remboursement :
 - Dans le cas d'impossibilité pour l'association d'organiser les séances prévues.
 - Dans le cas où un adhérent se trouve dans l'impossibilité de pratiquer la marche nordique pour motif médical attesté par son médecin, de manière temporaire ou définitive.
- L'impossibilité temporaire n'est validée qu'après 3 absences consécutives.
- Les décisions de remboursements sont prises par le conseil d'administration.
- Les autres absences ne donnent pas lieu à remboursement, ni à récupération sur une autre date,
- (sauf accord express du moniteur en fonction des disponibilités).

Mâcon, le 26 août 2021.

Site internet : <https://www.marcheetreve.fr/>

Courriel : marcheetreve71@gmail.com

Adresse postale : MARCHE ET REVE – Chez Martine GIROUX – 443 Rue des 9 clés -71000 MACON